

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de l'environnement

Dossier suivi par :
Michèle BATTLE

Téléphone : 04.68.51.68.67

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

michele.battle@pyrenees-orientales.
pref.gouv.fr

Référence : arrêté composition conseil
départemental de la chasse2005.doc

Perpignan, le 28 septembre 2005

ARRETE PREFECTORAL N°3422/2005
Portant composition du Conseil Départemental de la Chasse et de
la Faune Sauvage du département des Pyrénées Orientales

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement, Livres I, III et IV, et notamment le titre II du livre IV
relatif à la chasse;

VU l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la
composition et du fonctionnement des commissions administratives à la réduction de leur nombre ;

VU l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à
la simplification des commissions administratives ;

VU la loi n° 76.629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature et notamment
son article 40 ;

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de
l'environnement et son décret d'application n° 96.170 du 28 février 1996 relatif aux associations
agréées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires
ruraux ;

VU le décret n° 86.330 du 7 mars 1986 portant institution de conseils départementaux
de la chasse et de la faune sauvage, modifié par le décret n° 87.440 du 19 juin 1987 ;

VU le décret n° 2001-553 du 27 juin 2001 relatif aux Conseils Départementaux de la
Chasse et de la Faune Sauvage et modifiant le Code Rural ;

VU l'arrêté n° 3329/2001 du 25 septembre 2001 portant renouvellement des membres
du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

.../..

Adresse Postale : 24 quai Sadf-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/mn hors 0,15 €/mn)
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

007

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Le Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage, présidé par M. le Préfet ou son représentant est composé ainsi qu'il suit :

M. le Directeur Régional de l'Environnement ou son représentant

M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ou son représentant ;

M. le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;

M. le Directeur Régional de l'Office National des Forêts ou son représentant ;

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant ;

M. le Président de la Chambre d'Agriculture ou son représentant ;

M. le Représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) ou son représentant ;

M. le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant ;

➤ Personnes qualifiées en matière cynégétiques nommées sur proposition du Président de la Fédération Départementale des Chasseurs :

M. Jean Marie CARBONNEIL
Suppléant : M. François GARRABÉ

M. Sylvain MARTY
Suppléant : M. Jacques DUVERGER

M. Raymond VERNET
Suppléant : M. Michel SALVAT

M. René GAURENNE
Suppléant : M. Daniel BAUX

M. Charles NAVARRO
Suppléant : M. Henri SENTENAC

M. Gilles TIBIÉ
Suppléant : M. Edmond FRIGOLA

➤ Personnes nommées sur proposition de M. le Président de l'Association Départementale des Lieutenants de louveterie :

M. Christian LEBECQ
Suppléant : M. Pierre DATELLA

➤ **Représentants d'organismes scientifiques :**

Mlle Juliette LANG AND – MCU – Parasitologie Fonctionnelle Evolutive, Université de Perpignan

Suppléant : M. Jérôme BOISSIER, Docteur ès sciences – Parasitologie Fonctionnelle Evolutive – Université de Perpignan

M. Robert BOURGAT, Conservateur du Muséum d'Histoire Naturelle de Perpignan

Suppléant : M. Didier MARY, Naturaliste au Muséum d'Histoire Naturelle de Perpignan.

➤ **Représentants des Associations Agréées au titre de l'article L 141-1 du Code de l'Environnement :**

M. Jacques BOURRUT pour l'Association Charles Flahault

Suppléant : M. Marcel JUANCHICH, Association Charles Flahault

M. Joseph TRAVE pour le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales

Suppléant : M. Joseph GARRIGUE, pour le Comité de Conservation de la Nature des Pyrénées-Orientales

ARTICLE 2 :

Le mandat des membres du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage prendra fin le jour de la constitution de la Commission compétente en matière de chasse et de faune sauvage dès la parution du décret prévu à l'article 3 de l'ordonnance du 30 juin 2005 modifiant l'ordonnance du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, au plus tard jusqu'au 1^{er} juillet 2006.

En cas de démission, de décès ou de perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés, les membres nommés sont remplacés dans les trois mois. Le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait normalement pris fin celui de leur prédécesseur.

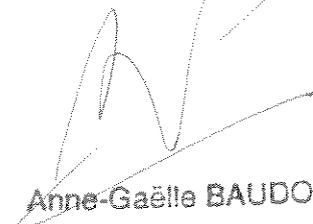
ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 3329/2001 du 25 septembre 2001 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales, Messieurs les Sous Préfets de Céret et de Prades, M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et dont une ampliation sera adressée à chaque membre du Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage.

LE PREFET,
Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale,



Anne-Gaëlle BAUDOUIN

0,09